

PROCES VERBAL **de la séance du conseil municipal de Gorze** **du 21 août 2017**

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date d'affichage :

Date de réception en Préfecture :

Le lundi vingt et un août deux mille dix-sept à vingt heures, sur convocation en date 16 août 2017, s'est réuni en mairie le conseil municipal de la commune de Gorze.

Présents : LEVEE Frédéric, maire,

SASSU Patrick, GUERNIER Christian, GIACOMAZZI Marion et BONNIN Valérie, adjoints,
HENTINGER Mathieu, DELHAY Jean Paul, FLEURY Thierry, MARCHAND Alexandre, LOZANO Sylvie, HAWNER Denis, RICH Sophie.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice,

Excusés : OMHOVER Anne (procuration à LEVEE Frédéric), SCHALON Marie-Claire (procuration à SASSU Patrick).

Absent : BORHOVEN Jean-Luc

Secrétaire de séance : SASSU Patrick.

1 – Vente d'une parcelle de forêt à la Commune d'ONVILLE (54)

Le conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales, considérant l'éloignement et le coût des servitudes induites pour une exploitation rentable,

Vu la délibération de la Commune d'ONVILLE dont le conseil municipal accepte cette vente et qui déclare avoir pris connaissance du régime forestier dont il demande l'acquisition. Il reconnaît l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre du régime forestier et, en conséquence, il affirme expressément que l'acquisition projetée ayant pour but de permettre à la Commune de disposer d'un patrimoine forestier faisant l'objet d'une gestion durable, le régime forestier continuera à s'y appliquer conformément au code forestier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre, décide de vendre la forêt désignée ci-après à la Commune d'ONVILLE :

Section A n° 75 PONTAINVAUX sur le ban de la Commune d'ONVILLE : 04ha 98a 29ca

Section A n° 3 QUEUE LE LOUVET sur le ban de la Commune de WAVILLE : 07ha 66a 11ca

Surface totale : 12ha 64a 40ca

Prix : 2 800 € l'hectare soit un total de 35 403,20 €, les frais de notaire sont à la charge de la Commune d'ONVILLE.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les actes se rapportant à cette affaire.

2 – Travaux forestier sur le ban Communal

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de :

- La création d'une route forestière
- La création d'une place de dépôt et retournement

Sur des parcelles cadastrales, relevant du régime forestier, désignées en section 14 parcelle 11 et section 13 parcelle 4.

Les travaux sont éligibles au dispositif 04.03 du Programme de Développement Rural Régional.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le devis estimé s'élève à la somme de 52 899 € HT (TVA en sus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve le projet qui lui a été présenté, notamment son plan de financement et les engagements juridiques et techniques ;
- 2) Sollicite l'octroi d'une aide publique d'un montant de :
Montant des travaux HT : 52 899 € X 50% = 26 449,50 € ;
- 3) Précise que la localisation et la description des travaux sont précisées dans le dossier de demande d'aide ;
- 4) S'engage à financer sur ses ressources propres la part des dépenses non couverte par les aides ;
- 5) Désigne l'ONF comme homme de l'art agréé ;
- 6) S'engage à inscrire chaque année au budget de la Commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement routier ;
- 7) Donne pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet ;
- 8) Atteste avoir recueilli les autorisations préalables requise par la réglementation en vigueur et nécessaire à l'instruction de la demande ;
- 9) Certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant d'avoir reçu accusé réception du dépôt de la demande par l'administration ;
- 10) La subvention sera versée sur le compte de la Commune de Gorze, receveur principal, perception d'ARS SUR MOSELLE.

Adoption à 13 voix pour et 1 voix contre.

3 – Vente d'un véhicule des services techniques



Vu l'achat d'un véhicule neuf, considérant que l'ancien véhicule KANGOO immatriculé 189 BJ 57 est obsolète,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de vendre ce véhicule à Madame Sophie RICH habitante de Gorze au 4 bis rue Paul Driant pour la somme de 300 €.

Autorise le Maire à signer tous documents inhérents à cette vente.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Gorze, le 23 août 2017



Frédéric LEVÉE